

**POLE ADMINISTRATION GENERALE  
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DU DEVELOPPEMENT SOCIAL**

**Marché n°10244R (reconduit sous le numéro 11021R):  
Habillement du personnel communautaire. Fourniture de vêtements de travail  
et d'équipement de protection individuelle – protection des mains –  
programmes 2010 à 2013**

**Avenant n°1**

**Marché n°10244R conclu entre :**

Monsieur Michel VAYSSIE, le directeur Général adjoint du pôle Administration et Foncier de la Communauté Urbaine de Bordeaux, représentant le Président de la Communauté Urbaine autorisé aux fins de signature du marché par délibération n°2009/0921 du 18 décembre 2009 et faisant élection de domicile au siège de la communauté urbaine de Bordeaux, Esplanade Charles de Gaulle – 33076 Bordeaux cedex,

d'une part,

Monsieur Patrick PETGES, agissant en qualité de Directeur de la région SUD OUEST pour le compte de la société MABEO INDUSTRIES, ayant son siège 2 rue René Magné, BP 93, 33041 Bordeaux Cedex, inscrite au registre de commerce de Bourg en Bresse sous le numéro 332 564 954,

d'autre part,

**Avenant n°1 conclu entre :**

Monsieur Michel VAYSSIE, le directeur Général adjoint du Pôle Administration générale de la Communauté urbaine de Bordeaux, représentant le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux autorisé aux fins de signature du marché par délibération du et faisant élection de domicile au siège de la communauté Urbaine de Bordeaux, Esplanade Charles de Gaulle – 33076 Bordeaux Cedex,

d'une part,

Monsieur Laurent ROCCO, agissant en qualité de Directeur de la région SUD OUEST pour le compte de la société MABEO INDUSTRIES, ayant son siège 12 rue

Edouard Faure, BP 93, 33041 Bordeaux Cedex, inscrite au registre de commerce de Bourg en Bresse sous le numéro 332 564 954,

d'autre part,

### **Exposé des motifs :**

La société MABEO INDUSTRIES est titulaire du marché de fournitures n°10244 R, notifié le 20 juillet 2010 et reconduit une fois sous le numéro 11021 R concernant l'habillement du personnel communautaire – fourniture de vêtements de travail et d'équipement de protection individuelle – protection des mains – programmes 2010 à 2013.

Ce marché à bons de commande présente un montant minimum de 40 000 € hors taxe et un montant maximum de 135 000 € hors taxe.

Or, depuis la passation de ce marché destiné à répondre à une obligation réglementaire de protection de la santé des personnes placées sous la responsabilité de la Communauté urbaine de Bordeaux, le Centre de prévention des risques professionnels de la DRHDS doit faire face à plusieurs contraintes.

En effet, la hausse des matières premières et notamment du coton, composant de plusieurs articles actuellement particulièrement utilisés à la CUB, a eu pour conséquence une augmentation progressive des prix unitaires de plus de 5 %. Cette hausse aurait tendance à se poursuivre.

De plus, une évolution constante de la dotation vestimentaire, attribuée par métiers en fonction des risques auxquels les agents sont exposés, conduit à l'achat de produits plus techniques, qui se révèlent généralement plus onéreux.

Enfin, il est à noter une hausse des consommations depuis la passation du marché cité en objet. Ainsi, à titre d'exemple, la distribution de gants coton avec enduction nitrile est passée de 28600 paires en 2008 (année de référence pour la passation du marché), à 36 600 paires en 2010 et est estimée à plus de 38 000 paires d'ici la fin 2011.

Le montant maximum du marché actuel, soit 135 000 € HT devrait être atteint à la mi-octobre et ne suffira pas à couvrir les besoins d'ici janvier 2012.

Pour toutes ces raisons, et afin de garantir un niveau de protection suffisant du personnel placé sous la responsabilité de la CUB, il est nécessaire de passer un avenant.

**Il est convenu :**

**Article 1** : objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet d'augmenter de 15% le montant maximum des commandes, initialement de 135 000 € HT, ce qui représente une augmentation de 20 250 € HT, portant le nouveau montant maximum des commandes à 155 250 € HT.

**Article 2**: autres clauses du marché

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différences.

**Article 3** : date d'entrée en vigueur

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa date de notification.

Fait à ....., le .....

Le représentant de la société MABEO INDUSTRIES

Fait à Bordeaux le .....

le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux,

par délégation,

le directeur général adjoint du pôle Administration générale,

Michel Vayssié